République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 22/09/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le seize Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HÉBERT Yoann, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline

A été nommé(e) secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2026-089 – Désaffectation, déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AS n°16 – rue Jodon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD)

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie en date du 26 juin 2026

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 25 août 2026

Considérant que la commune de Villemandeur est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°16, située rue Jodon à Villemandeur

Considérant que cette parcelle comprend un cheminement piéton assurant une liaison entre la rue Jodon et la rue Alphonse Daudet

Considérant qu'une emprise enherbée d'une superficie estimée à environ 50 m², située en marge de ce cheminement, est envisagée à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal

Considérant que l'emprise concernée est distincte du cheminement piéton et ne constitue ni son assiette, ni un élément nécessaire à son fonctionnement, celui-ci étant intégralement maintenu et demeurant accessible aux usagers

Considérant que la désaffectation de cette emprise n'aura ainsi aucune incidence sur la desserte, le passage ou la circulation des usagers du cheminement piéton existant

Considérant que cette emprise enherbée ne présente plus d'utilité pour l'exercice d'un service public et n'est pas affectée à l'usage direct du public

Considérant dès lors, que cette emprise peut être désaffectée puis déclassée du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que le déclassement porte exclusivement sur ladite emprise et ne concerne pas le cheminement piéton reliant la rue Jodon à la rue Alphonse Daudet

Considérant que le déclassement projeté n'est pas susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le cheminement piéton et qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, aucune enquête publique préalable n'est requise

Considérant que l'emprise concernée est classée en zone UB2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD)

Considérant que la superficie exacte de l'emprise et ses limites définitives seront déterminées à l'issue d'un bornage et d'une division parcellaire réalisés par un géomètre-expert, le plan annexé à la présente délibération permettant d'en identifier l'emprise approximative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- CONSTATER la désaffectation de l'emprise d'une superficie estimée à environ 50 m², issue de la parcelle cadastrée section AS n°16, conformément au plan annexé à la présente délibération
- PRONONCER le déclassement de cette emprise du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la commune
- PRÉCISER que le cheminement piéton reliant la rue Jodon à la rue Alphonse Daudet est maintenu dans son intégralité et que la présente désaffectation et le présent déclassement ne portent pas atteinte à son accessibilité, à sa continuité ni aux fonctions de circulation et de desserte qu'il assure pour les usagers
- PRÉCISER que la superficie exacte et les limites définitives de l'emprise déclassée seront déterminées à l'issue du bornage et de la division parcellaire réalisés par un géomètre-expert
- DIRE que les frais de bornage, de division parcellaire et d'établissement des documents cadastraux seront supportés par le futur acquéreur
- CHARGER Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives, cadastrales et foncières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/09/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 22/09/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr

➢ PRÉCISER que la présente délibération a pour seul objet de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise concernée et qu'elle ne vaut pas décision de cession.

